

**Rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois**  
**Avis public, première année d'application du rôle triennal 2015-2016-2017**

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois devant être en vigueur pour les exercices financiers 2015-2016 et 2017 a été déposée à mon bureau le 15 septembre 2015 et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2015
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyé par courrier recommandé :  
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry  
2 rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1W6
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no.150 de la M.R.C. de Beauharnois-Salaberry et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à St-Etienne-de-Beauharnois ce 16 septembre 2014

Ginette Prud'Homme  
Directeur général/Secrétaire trésorier



Les cours de Zumba sont le **mardi de 6h30 à 7h30**  
Le coût pour la session d'automne est de 100\$ pour 10 semaines

**Mardi le 7 octobre, la carte de 10 semaines sera en spécial à 80\$**

Info : 514-972-6840  
[svielalberge28@hotmail.com](mailto:svielalberge28@hotmail.com)



Pour le service de prêt le samedi matin de 10h à 11h **incluant la lecture de livre pour les jeunes de 2 à 5 ans.** (Intérêt et habileté pour l'animation en milieu culturel, sens de l'organisation, autonomie)

Pour la décoration du local lors des fêtes tel que Pâques, Halloween, Noël, etc.

Vous présentez à la bibliothèque ou par courriel :  
[etienne@reseaubibliodelamonteregie.ca](mailto:etienne@reseaubibliodelamonteregie.ca)

Dans le cadre de « *La semaine de prévention des incendies* », nous vous invitons à participer à « *LA GRANDE ÉVACUATION* » mercredi le **8 octobre 2014**. À cette occasion, les camions d'incendies circuleront dans la municipalité afin de sensibiliser la population à l'importance de disposer d'un avertisseur de fumée fonctionnel et de connaître le plan d'évacuation de leur résidence familiale.

Pour de plus amples détails sur la « *Semaine de prévention des incendies* » et « *La Grande Évacuation* » consultez le site internet :  
[www.on-le-fait.com](http://www.on-le-fait.com)



**ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS OU COMMERÇANT ...**

Une page sera ajoutée à notre site internet afin de promouvoir les gens d'affaires d'ici.

Dans ce but, la Municipalité demande à chaque personne opérant un commerce, une entreprise, ou œuvrant comme professionnel, à nous faire parvenir les documents ou informations suivantes;

Carte d'affaire, numéro de membre, ou numéro d'enregistrement à un ordre professionnel, le numéro d'enregistrement RBQ pour les entrepreneurs.

**Abri d'hiver pour automobile**

Du 1<sup>er</sup> novembre d'une année au 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante, il est permis d'ériger un abri temporaire pour véhicules automobiles aux conditions suivantes :



- a) Il peut empiéter sur la profondeur de la marge avant jusqu'à 25 centimètres (9,84 pouces) du trottoir ou 1 mètre (3,28 pieds) de la ligne d'emprise de rue s'il n'y a pas de trottoir, ou de pavage et, s'il y a pavage, jusqu'à 2,50 mètres (8,20 pieds) de celui-ci, sans jamais empiéter sur l'emprise de la rue.
- b) Il ne doit pas avoir une superficie supérieure à 30 mètres carrés (322,93 pieds carrés).
- c) La hauteur maximale permise est de 2,50 mètres (8,20 pieds).
- d) La marge latérale minimale du côté de l'abri d'auto est fixée à 1 mètre (3,28 pieds) des limites du terrain.
- e) Les éléments de la charpente de l'abri d'auto seront en tubulures démontables et devront avoir une capacité portante suffisante permettant de résister aux intempéries.
- f) Seuls sont acceptés comme revêtements, la toile, la toile synthétique, le polyéthylène de 6 millimètres (0,24 pouce) ou plus d'épaisseur ou tout autre revêtement similaire. Ces revêtements devront être maintenus en bon état.

**Tambour** : Du 1<sup>er</sup> novembre d'une année au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, un vestibule d'entrée (tambour) peut être installé à l'entrée des édifices dans toutes les cours à condition qu'il n'empiète pas sur l'emprise d'une voie de circulation et qu'il s'harmonise avec l'architecture du bâtiment.

Ginette Prud'Homme  
Directeur Général/Secrétaire trésorier